



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit	Nettoyant de pièces de freins non chloré Brakleen®
Autres moyens d'identification	
Code de produit	Non. 75050 (Item# 1006306)
Usage recommandé	Nettoyant de pièces de frein
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabriqués ou vendus par:	
Nom de la société	CRC Canada Co.
Adresse	2-1246 Lorimar Drive Mississauga, Ontario L5S 1R2 Canada
Téléphone	
Information générale	905-670-2291
Urgence 24 heures	800-424-9300 (Canada)
(CHEMTREC)	703-527-3887 (Internacional)
Site Web	www.crc-canada.ca
Courriel	Support.CA@crcindustries.com

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz comprimé
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
acétonique		67-64-1	30 - 60
n-heptane		142-82-5	10 - 30
dioxyde de carbone		124-38-9	7 - 13
3-Méthylhexane		589-34-4	5 - 10
Méthylcyclohexane		108-87-2	3 - 7
2-Méthylhexane		591-76-4	1 - 5
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire		426260-76-6	1 - 5
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	1 - 5
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	1 - 5
3-ethylpentane		617-78-7	0.5 - 1.5
3,3-dimethylpentane		562-49-2	0.1 - 1

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.
Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	400 ppm 2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3 400 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
3-ethylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3 400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1640 mg/m3 400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m3 750 ppm
	TWA	1200 mg/m3 500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3
	TWA	30000 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	2050 mg/m3
	TWA	500 ppm 1610 mg/m3 400 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3
	STEL	400 ppm 2050 mg/m3 500 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	TWA	1640 mg/m3 400 ppm
	TWA	1590 mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3
	STEL	400 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-ethylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	15000 ppm
	TWA	5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)		
Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm
	TWA	250 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)		
Composants	Type	Valeur
2-Méthylhexane (CAS 591-76-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3,3-diméthylpentane (CAS 562-49-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-éthylpentane (CAS 617-78-7)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm
	TWA	500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	30000 ppm
	TWA	5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm
	TWA	400 ppm
Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)		
Composants	Type	Valeur
acétonique (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3 1000 ppm
	TWA	1190 mg/m3 500 ppm
dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	STEL	54000 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
		30000 ppm
	TWA	9000 mg/m3
		5000 ppm
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)	TWA	1610 mg/m3
		400 ppm
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	TWA	1590 mg/m3
		400 ppm
n-heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3
		500 ppm
	TWA	1640 mg/m3
		400 ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	TWA	1590 mg/m3
		400 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
acétonique (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants de protection en: Nitrile. Alcool polyvinylique (PVA). Viton/butyl.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide, Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore.

Odeur De solvant.

Seuil olfactif Non disponible.

pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	-126.6 °C (-195.9 °F) estimation
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	56.1 °C (132.9 °F) estimation
Point d'éclair	< -17.8 °C (< 0 °F) TVC
Taux d'évaporation	Rapide.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	1.1 % estimation
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	12.8 % estimation
Tension de vapeur	5174.8 hPa estimation
Densité de vapeur	2 (air = 1)
Densité relative	0.8 estimation
Solubilité	
Solubilité (eau)	Légèrement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	282 °C (539.6 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Pourcentage de matières volatiles	90.8 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides. Aldehydes. Alcalis. Amines. Ammoniac. Halogènes Peroxydes. Agents réducteurs. Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Méthylhexane (CAS 589-34-4)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
acétonique (CAS 67-64-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	20000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	> 60 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
n-heptane (CAS 142-82-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	3000 mg/kg
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	
Carcinogènes selon l'ACGIH	
acétonique (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

acétonique (CAS 67-64-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques**Écotoxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
acétonique (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Bar d'Amérique (Morone saxatilis)	5.8 mg/l, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	1 - 10 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	1 - 10 mg/l, 96 heures
n-heptane (CAS 142-82-5)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2.1 - 2.98 mg/l, 96 heures
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/l, 96 heures
			8.8 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.5 mg/l, 48 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.**Potentiel de bioaccumulation****Potentiel de bioaccumulation****Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

acétonique	-0.24
Méthylcyclohexane	3.61
n-heptane	4.66

Potentiel de bioaccumulation**Facteur de bioconcentration**

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

10 - 25000

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination**Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés** Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.**Code des déchets dangereux** Non réglementé.**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport**TMD****Numéro ONU** UN1950**Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity**Classe de danger relative au transport****Classe** 2.1**Danger subsidiaire** -**Groupe d'emballage** Sans objet.**Dangers environnementaux** Non.**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.**Dispositions particulières** 80**IATA****UN number** UN1950**UN proper shipping name** Aerosols, flammable, Limited Quantity**Transport hazard class(es)****Class** 2.1**Subsidiary risk** -**Packing group** Not applicable.**Environmental hazards** No.**ERG Code** 10L**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Other information****Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.**IMDG****UN number** UN1950**UN proper shipping name** AEROSOLS, Limited Quantity**Transport hazard class(es)****Class** 2**Subsidiary risk** -**Packing group** Not applicable.**Environmental hazards****Marine pollutant** No.**EmS** Not available.**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation.

LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications

acétonique (CAS 67-64-1)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

acétonique (CAS 67-64-1)

Règlements sur les précurseurs

acétonique (CAS 67-64-1)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	10-Octobre-2016
Date de la révision	25-Août-2017
Version n°	02
Autres informations	CRC # 920/1002913

Avis de non-responsabilité

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

Informations sur la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Identification des dangers: Mention de danger
Identification des dangers: Intervention
Identification des dangers: GHS Symbols
Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants
Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection des mains
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Données écologiques: Effets écotoxicologiques
Informations relatives au transport : Material Transportation Information
GHS: Classification